

armes en panonceau à la porte de l'église. Lors même qu'elle n'aurait pas d'armoiries propres auxquelles elle ajouterait le pavillon, chaque basilique mineure peut aussi faire usage d'un cartouche où elle inscrit son nom et son titre et qu'elle timbre de son pavillon. Ce cartouche peut aussi se mettre en panonceau. On peut également l'employer comme en-tête des pièces officielles.

Tels sont les cinq privilèges dont jouissent les basiliques mineures et qui ne diffèrent que par quelques détails de ceux des basiliques majeures.

Ce titre de basilique mineure ne comporte aucune indulgence spéciale, mais il laisse subsister toutes celles qui auraient été accordées préalablement, soit par indult,<sup>1</sup> soit par affiliation, à une basilique majeure.

J. S.

---

<sup>1</sup> La cathédrale de Montréal jouit, par indult, d'une indulgence plénière perpétuelle pour les vivants et pour les morts que tout fidèle peut gagner en un jour quelconque, mais une seule fois chaque année, aux conditions de la confession, de la communion (n'importe où) et d'une visite à cette église, pendant laquelle on prie aux intentions de notre Saint-Père le pape. Cet indult, obtenu d'abord le 14 mars 1847, en faveur de la première cathédrale (coin Saint-Denis et Sainte-Catherine), a été renouvelé en faveur de la seconde cathédrale (entre l'archevêché et la cathédrale actuelle) le 8 juillet 1855. Il vaut encore pour la troisième cathédrale qui est élevée presque au même lieu, et avec le même titulaire (*Mandements... de Montréal*, vol. I, p. 413; III, p. 161; IV, p. 238).

---

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

<b>Lundi</b>	<b>30 juin</b>	— Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.
<b>Mercredi</b>	<b>2 juillet</b>	— Saint-Paul-l'Ermitte.
<b>Vendredi</b>	<b>4 "</b>	— Eglise des Pères du T.-S.-Sacrement.
<b>Dimanche</b>	<b>6 "</b>	— Saint-Bernardin.